



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELBU26_07_0004

OBJET :

**Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande
pour le traitement et l'élimination de boues de stations d'épuration
du SMDEA - Période 2026 à 2030**

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Francis MAGDALOU, Dominique FOURCADE, Reyes CRUZ, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Alain CHAUCHE, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain NAUDY, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Marc SANCHEZ, Jean-Yves RIPOLL, Henri BENABENT, Laetitia LOUBIERES

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet le traitement et l'élimination de boues de stations d'épuration du SMDEA - Période 2026 à 2030.

Que la présente consultation consiste à prendre en charge, traiter et éliminer les boues pâteuses issues des stations d'épuration du SMDEA.

Que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois.

Que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 60 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 280 000,00 euros HT.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 27 avril 2026. La date limite de réception des offres a été fixée au 28 mai 2026 à 12 heures.

Considérant que deux entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- SUEZ Organique
- VEOLIA Agriculture France

Que les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Prix des prestations.....	70 %
- Méthodologie proposée pour assurer le maintien de la continuité de service.....	20 %
- Valeur technique apprécié sur la base du mémoire technique.....	10 %

Qu'au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 1er juin 2026, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé à la Direction Technique une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Qu'au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 juin 2026, a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse de la société VEOLIA Agriculture France.

Que les dépenses annuelles minimales sont estimées à 60 000,00 euros HT, les dépenses annuelles maximales sont estimées à 280 000,00 euros HT, soit une dépense totale maximale de 1 120 000,00 euros HT pour la durée de l'accord-cadre fixée à quatre ans.

Le marché a ainsi été porté au vote du Bureau comme suit :

Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour le traitement et l'élimination de boues de stations d'épuration du SMDEA - Période 2026 à 2030

Votants 19 voix
A voté 19 voix
Exprimé / 100,00 % 19 voix
Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	19 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
Ledit rapport d'analyse,
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le traitement et l'élimination de boues de stations d'épuration du SMDEA - Période 2026 à 2030 avec la société VEOLIA Agriculture France ainsi que tous les documents lui afférent.